



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-GENIX LES VILLAGES

Commune déléguée de Saint-Genix sur Guiers

Révision du Plan Local d'Urbanisme

La Mairie de Saint-Genix les Villages informe le public que, par arrêté municipal en date du 21 octobre 2022, est prescrite une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de Saint-Genix sur Guiers.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont déposés du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 à la mairie de Saint-Genix les Villages, soit durant 31 jours. La clôture de l'enquête interviendra le mercredi 14 décembre 2022 à 17h00.

Elles sont mises à disposition du public, du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saint Genix les Villages – 6, rue du Faubourg 73240 SAINT-GENIX LES VILLAGES.

Un dossier et un registre dématérialisés sont mis à la disposition du public à l'adresse numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plu-st-genix>.

Un dossier dématérialisé du dossier est également disponible sur le site internet de la Ville (<https://saint-genix-sur-guiers.net>)
Un ordinateur comportant la version numérique du dossier de l'enquête publique est tenu à la disposition du public pendant les heures ouvrables de la Mairie et pendant la durée de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur demande écrite adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Saint-Genix les Villages au 6, rue du faubourg 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES.

L'évaluation environnementale du projet PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés sont également joints au dossier mis à la disposition du public.

Monsieur KESTENBAND Alain (Directeur départemental honoraire du Trésor) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par la décision n°E22000162/38 du 28 septembre 2022. Il est désigné en cette qualité et recevra personnellement à la mairie les administrés qui se manifesteront, les :

Lundi 14 novembre 2022, de 08h30 à 12h00

Mercredi 23 novembre 2022, de 14h00 à 17h00

Vendredi 2 décembre 2022, de 09h00 à 12h00

Mercredi 7 décembre 2022, de 14h00 à 17h00

Mercredi 14 décembre 2022, de 14h00 à 17h00.

Le public, peut consigner ses observations éventuelles, pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plu-st-genix> qui comporte un formulaire à cet effet ;
- Par envoi d'un courriel à l'adresse dédiée suivante : plu-st-genix@mail-registre-numerique.fr
- Sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de St Genix les Villages, composé de feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Genix les Villages, 6, rue du Faubourg 73240 Saint-Genix-les-Villages, en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant « A l'attention du commissaire enquêteur ».

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de la Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport avec les conclusions du commissaire enquêteur dès que ceux-ci auront été notifiés au Maire de Saint-Genix les Villages, pendant au moins un an à compter de sa notification, en Mairie aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet de la commune de Saint-Genix les Villages et sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plu-st-genix>

Les personnes intéressées pourront obtenir communication de ces documents sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire.

Le présent avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et est rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête. Il est affiché en Mairie et dans les Mairies annexes au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Cet avis est également publié sur le site de la Commune (<https://saint-genix-sur-guiers.net>) et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/plu-st-genix>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne les premières insertions et au cours de l'enquête pour les deuxièmes insertions.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Genix sur Guiers, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Genix les Villages.